



Ordre des géologues
du Québec

POLITIQUE SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DES COMITÉS DE L'ORDRE

Adopté par le Conseil d'administration le 24 mars 2011

PRINCIPES

La décision de compenser les membres des comités est une décision politique qui se fait en fonction de divers facteurs soit :

- L'importance de la présence du membre aux activités du comité et son impact sur les fonctions essentielles de l'Ordre.
- L'importance de la charge de travail associée et son impact sur les activités de la personne concernée : quelques heures de façon occasionnelle n'ont pas le même impact qu'une présence obligatoire durant plusieurs jours.
- La perte de revenus potentielle pour le membre impliqué et l'importance de le compenser. Le corolaire de ce principe est qu'un membre n'est pas tenu d'accepter une compensation monétaire offerte par l'Ordre.
- Les ressources financières de l'Ordre.
- L'équité face aux membres.

POLITIQUE

CONSEIL DE DISCIPLINE

Les membres du Conseil de discipline sont appelés à siéger durant des journées complètes en agissant comme un tribunal. Il s'agit d'une tâche exigeante et peu gratifiante. Leur présence est obligatoire et le Conseil ne peut s'acquitter de ses fonctions si un membre fait défaut à une audience.

Rémunération : Lorsque l'employeur du membre ne maintient pas son salaire pour les journées d'audience du Conseil, des honoraires forfaitaires seront offerts à concurrence de \$500 pour une journée et \$300 pour une demi-journée lorsque le Conseil de discipline siège. Les frais de déplacement sont en sus.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Comité d'inspection siège de façon irrégulière et, dans ses réunions régulières, est appelé à traiter du programme d'inspection, à évaluer les rapports d'inspection. Les réunions régulières sont généralement courtes et par téléphone et requièrent une préparation substantielle. Les réunions régulières du Comité sont essentielles à l'application du Règlement sur le comité d'inspection et au système d'inspection. L'assiduité et la continuité des membres est importantes en raison du savoir-faire acquis au cours de ces réunions.

Outre les réunions régulières, le Comité d'inspection sera appelé à siéger pour juger d'un dossier de compétence lorsqu'une enquête sur la compétence sera jugée nécessaire. Lorsqu'il siège en jugement d'un dossier de compétences, le comité doit avoir quorum, et les audiences peuvent durer plusieurs jours.

Rémunération : Pour encourager l'assiduité et compenser leur temps, un jeton de présence de \$100 sera versé à chaque membre du comité pour chaque réunion régulière à laquelle il participe.

Lorsque l'employeur du membre ne maintient pas son salaire pour les journées d'audience du Comité, des honoraires forfaitaires seront offerts à concurrence de \$500 pour une journée et \$300 pour une demi-journée lorsque le Comité d'inspection siège. Les frais de déplacement sont en sus.

COMITÉ DES EXAMINATEURS

Le Comité des examinateurs siège régulièrement et traite toutes les demandes d'admission à l'Ordre. La somme de travail de préparation pour chaque réunion varie mais nécessite que le membre prenne connaissance et évalue de 5 à 20 dossiers de postulants à l'admission. Ceci est un travail essentiel pour l'Ordre qui requiert un engagement des membres du comité ainsi qu'une attention aux détails de chaque dossier.

Rémunération : Pour encourager l'assiduité et compenser leur temps, un jeton de présence de \$100 sera versé à chaque membre du comité pour chaque réunion régulière à laquelle il participe.

AUTRES COMITÉS

Aucune compensation monétaire (autre que le remboursement des frais de déplacement) n'est offerte pour les autres comités de l'Ordre à moins d'une décision du Conseil d'administration. Une telle décision du Conseil serait guidée par les principes énoncés auparavant.